

## Annexe 1 : BIODIVERSITE DE MADAGASCAR GESTION DE LA FORTUNE NATIONALE



L'héritage naturel de Madagascar fait partie des merveilles du monde. Il possède de nombreuses espèces et familles de plantes et d'animaux qui n'existent nul part ailleurs. Sa richesse en biodiversité constitue non seulement une source de fierté nationale mais aussi une fortune qu'on doit gérer pour assurer qu'elle contribue au développement rapide et durable du pays. C'est la raison pour la quelle le Président de la République a fait un engagement pour étendre la superficie des zones destinées à la gestion de la biodiversité à 6 millions d'hectares au minimum. Cet engagement fait partie de l'ensemble de plan pour assurer le développement de Madagascar à travers la bonne gestion de ses fortunes.

Ce document décrit la manière dont le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts a planifié la gestion de la biodiversité de Madagascar à travers la mise en place du Système d'Aires Protégées de Madagascar (SAPsM), en cohérence avec la Politique Générale de l'Etat. La création des aires protégées est une des meilleures méthodes pour conserver la biodiversité dans le monde entier à condition qu'elles apportent des bénéfices directs et visibles aux communautés locales.

Pour que la biodiversité contribue largement au développement économique du pays, on doit répondre aux questions suivantes :

- ♦ Comment la **biodiversité de Madagascar** est-elle **distribuée** ? Quelle est la **contribution des Aires Protégées actuelles et des futures aires protégées dans la conservation** de la biodiversité de Madagascar ?
- ♦ Quelles sont **les régimes de gestion** (lois, motivations, partenariats) nécessaires pour que la biodiversité soit conservée et contribue au développement économique d'une région donnée et même de l'ensemble du pays ?
- ♦ Quels **types de communications** sont-ils nécessaires pour assurer l'engagement de la population tout en bénéficiant de la bonne gestion de la biodiversité ?
- ♦ Quelles sont **les ressources et les investissements nécessaires** pour assurer que la biodiversité rapporte des bénéfices durables pour la société ?

L'initiative du Ministère pour répondre à ces questions se trouve dans les brochures suivantes.



MISE EN PLACE DU SYSTEME D'AIRES PROTEGEES

## Annexe 2 : Comment assurer l'équilibre entre la Conservation et l'Exploitation minière ?

**Madagascar est un pays très riche**: l'opulence légendaire de sa biodiversité n'a d'égale que l'abondance de ses ressources minérales, d'une valeur prodigieuse. Il est essentiel qu'au stade actuel de son développement, Madagascar gère ces « actifs » de la meilleure manière (« *best assets management* »).

A priori, on peut penser que le fait de vouloir tirer le meilleur parti de l'un et l'autre de ce capital pose un problème conflictuel fondamental. L'expérience, à Madagascar et ailleurs, montre que ce n'est pas nécessairement le cas.

Il est maintenant reconnu que la **biodiversité**, par le biais des services qu'elle rend en matière hydraulique, en matière d'écotourisme et par son utilisation durable apporte des bénéfices incontestables dans le processus du développement. Le développement de l'agriculture, la productivité rurale et le bien-être des populations dans les campagnes, ainsi d'ailleurs que certaines industries, dépendent étroitement d'un environnement sain et favorable.

Le processus qui a été suivi pour la mise en oeuvre de la déclaration de Durban, vise précisément à gérer de la meilleure manière ce capital de biodiversité, tout en ne fermant pas la porte au développement du secteur minier. On peut en trouver la meilleure illustration dans la mise en place de la « Commission Mines-Forêts » et dans les arrêtés interministériels, signés conjointement par le Ministre de l'Environnement et le Ministre des Mines, en 2004 : **ils constituent un compromis remarquable entre les exigences de conservation et les exigences du développement du secteur minier.**

Il est en effet également reconnu que les **ressources minières** de Madagascar devraient apporter une contribution déterminante dans le développement du pays, à travers les ressources en devises qu'elles procureront, mais également les revenus fiscaux et à un moindre degré, la création d'emplois.

Ces bénéfices pour l'économie nationale ne seront palpables que si l'exploitation des ressources minières se fait dans des conditions acceptables, conformes aux normes nationales ou internationales, en matière de préservation de l'environnement et de leur impact social.

**De ce point de vue, l'expérience que nous vivons à Madagascar est contrastée.**

D'un côté, les exploitations sauvages et incontrôlées de pierres précieuses dans différentes régions de l'île, Amboandromifely, Ilakaka, Andilamena, Région des Sept Lacs (Toliara), Zombitse ont dévasté l'environnement, multiplié les problèmes sociaux, sans beaucoup apporter à l'économie.

De l'autre côté, la mise en oeuvre rigoureuse du MECIE a permis le développement de projets miniers très importants, tout en veillant à ce qu'ils aient un impact positif net sur la biodiversité. C'est le cas notamment des projets Rio Tinto, Dynatec, Madagascar Resources, Vanco, TGS Nopec. Est-ce à dire pour autant qu'il faut faire une croix sur les exploitations artisanales et n'ouvrir les richesses nationales qu'aux grandes compagnies minières ? **Cela est tout à fait exclu : ce qu'il faut, c'est s'assurer que ces exploitations artisanales soient professionnalisées, encadrées, contrôlées.**

*En d'autres termes, il s'agit d'instaurer la bonne gouvernance dans le secteur.*

Cette stratégie implique que des mesures soient prises pour mettre fin à des activités destructrices sur certains sites mais également et surtout, qu'un dialogue soit instauré et des compromis trouvés au niveau local sur les sites où l'exploitation minière constitue la seule alternative valable à la destruction de la forêt.

L'expérience menée dans la région de **Daraina** montre la voie à suivre. Le **PGRM** jouera un rôle essentiel à cet égard, comme ce sera le cas, dans le cadre du RRA, pour les petites exploitations aurifères d'**Antanimbary-Maevatanàna**. De même, dans le cas de **Miarinarivo-Ambalavao**, la délimitation de la nouvelle aire protégée qui sera créée, doit prendre en compte le caractère légitime des demandes des populations de pouvoir continuer à exploiter les ressources minières (Corindon).

Les études menées un peu partout dans le monde montrent qu'environnement et exploitation minière font bon ménage, lorsque ces deux secteurs sont gérés d'une manière **équilibrée**, responsable, organisée et dans un climat de collaboration.

Les pays de l'Afrique australe en donnent le meilleur exemple : **l'Afrique du Sud**, un des plus grands pays miniers dans le monde, est également un leader reconnu en matière de préservation de l'environnement, sous l'impulsion notamment de ses grandes compagnies minières, qui ont pris conscience depuis longtemps de l'importance du respect de l'environnement. Ce qui a permis à l'Afrique du Sud d'éliminer pratiquement toute forme d'exploitation minière illégale.

Les mêmes études nous apprennent que, lorsqu'on laisse se développer une exploitation anarchique des ressources minières, sans considération aucune des facteurs biodiversité et environnement, il n'en résulte que désolation et appauvrissement. Le cas extrême est celui de l'île de **Nauru**.

Le Comité du Prix Nobel a déclaré récemment très justement que « la paix sur la terre dépend de notre capacité à améliorer notre environnement »

MISE EN PLACE DU SYSTEME D'AIRES PROTEGEES

## Annexe 3 : GROUPE IDENTIFICATION Ecosystème Terrestre

La tâche principale du comité est de répondre aux questions suivantes:

- ♦ Comment la biodiversité de Madagascar est-elle distribuée?
- ♦ Quelle est la contribution des Aires Protégées actuelles et des futures aires protégées dans la conservation de la biodiversité de Madagascar ?

### ETAT D'AVANCEMENT

Beaucoup de travail a été déjà fait à Madagascar en matière de distribution et de conservation de la biodiversité. Pour la consolidation et le développement de tous ces travaux. La **synthèse des résultats** de tous les **exercices d'identification** précédents et produisait une **carte** qui montre les zones reconnues depuis toujours pour leurs importances en biodiversité a été réalisé. Les zones qui ont été priorisées plus de deux fois lors des exercices sont considérées comme à Haute Importance.

Ce travail de synthèse a permis au Groupe Identification d'identifier **36 zones potentielles pour la conservation**, d'une superficie de **4,8 millions d'hectares**. En regardant les résultats, il a été constaté que le Réseau National des Aires Protégées, géré par l'ANGAP, couvre déjà une partie importante de la biodiversité de Madagascar mais il y a encore des lacunes à compléter si on veut conserver l'ensemble du patrimoine du pays. Des lacunes ont été observées dans les forêts humides de l'Est de Madagascar, les forêts épineuses du Sud, les zones marines et les eaux douces. Ces conclusions ont été considérées par plusieurs organisations pour établir les programmes de conservation à travers le pays.



Par la suite, l'intégration **des données récentes sur la biodiversité** dans l'analyse était fait afin de faire la mise à jour de la carte. C'était surtout pour cette raison qu'on a mis en place le **Sous-groupe Taxonomique**. Ce Sous-groupe est composé par des spécialistes en biodiversité et des spécialistes en SIG et le Sous- groupe est chargé

- ♦ **De collecter toutes les données disponibles sur les plantes, lémurien, oiseaux, amphibiens, reptiles, poissons, autres mammifères et aussi de certains insectes comme les fourmis, papillons ;**
- ♦ **De faire la vérification des données avec les experts nationaux et internationaux ;**
- ♦ **De faire l'analyse de ces données avec le logiciel pour la planification de la conservation MARXAN.**

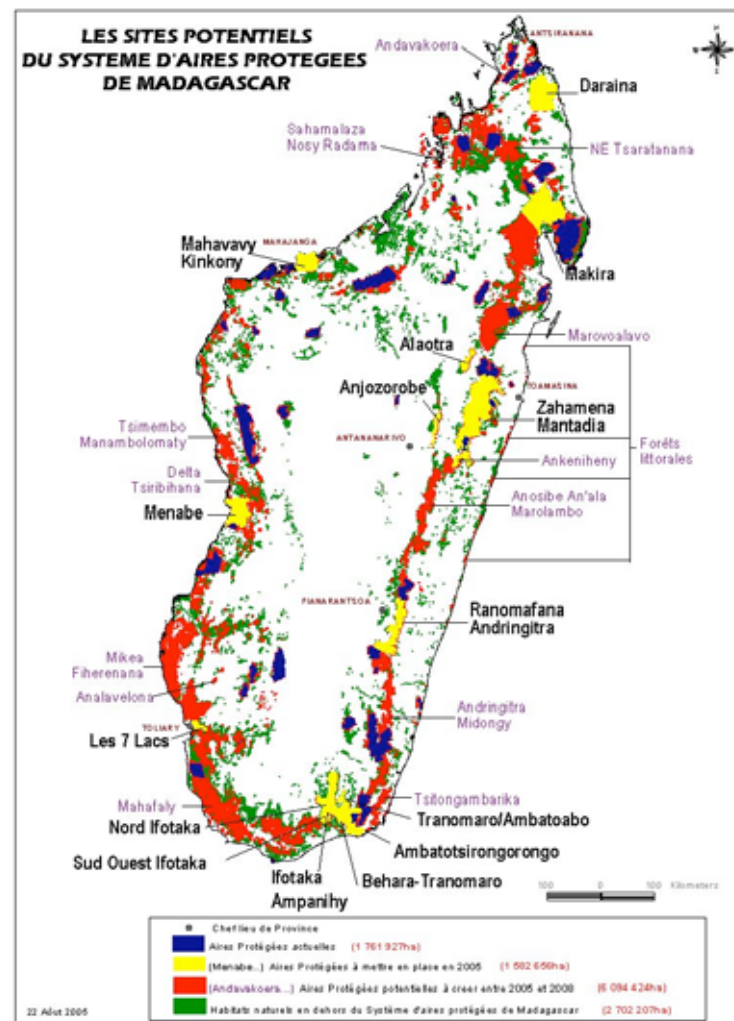
L'intégration des résultats de **l'analyse des données** sur les lémurien avec **MARXAN** avec la carte de synthèse des identifications nous a donné la **carte des sites potentiels du Système d'Aires Protégées de Madagascar** avec en jaune les aires protégées à mettre en place en 2005 et en rouge les aires protégées potentielles à créer en **2005- 2008 (Cf. carte au verso)** Cette carte était à la base des accords entre le MINENVEF et le MEM (Annexe 2)

### PROCHAINES ETAPES



L'étape suivante consiste à la **finalisation des analyses** pour les autres taxa et de combiner les cartes sorties des analyses pour montrer les zones qui contiennent des espèces et qui ne sont pas encore protégées. Par la suite, on pourra **comparer ces cartes avec la carte des aires protégées proposées** et qui sont en cours de développement par les organismes de conservation au niveau national, régional et local. S'il y a des zones qui contiennent plusieurs espèces et qui ne sont pas adéquatement conservées, on devra travailler avec les autorités locales et régionales et aussi les organismes de conservation pour mettre en œuvre des activités de conservation en collaboration avec les communautés locales. En plus, **les Initiatives locales et régionales pour la mise en place des aires de conservation** (pour des raisons culturelles ou environnementales) pourront être évaluées pour assurer leur contribution à la conservation de la biodiversité. Si la contribution est significative au niveau national et international, il est nécessaire de faire beaucoup **plus d'investissement pour appuyer les activités de conservation.**

De telle façon, le développement du Système d'Aires Protégées de Madagascar pourra être appuyé dans le sens que l'ensemble des aires protégées qui constituent le Système d'Aires Protégées conserve la biodiversité de Madagascar d'une manière plus efficace.





## Annexe 5 : COMITE CATEGORISATION ET

L'objectif de ce comité est surtout de répondre aux questions suivantes:  
**Quelles sont les régimes de gestion** (lois, motivations, partenariats) nécessaires pour que la biodiversité soit conservée et contribue au **développement économique** d'une région donnée et même de l'ensemble du pays ?

### ETAT D'AVANCEMENT

Le Système d'Aires Protégées a comme **objectif la conservation de l'ensemble de la biodiversité de Madagascar, la conservation du patrimoine culturel malagasy, et enfin le maintien des services écologiques et l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté.** Ce Système d'Aires Protégées de Madagascar devrait utiliser toute la **gamme de catégories et types de gouvernance** possible et il faut aussi considérer plusieurs principes pour la mise en place tels que **le respect des droits humains, équité, voix et légitimité, subsidiarité, précaution et utilisation durable et enfin transparence, responsabilité décisionnelle et imputabilité.**

A propos de la catégorie, l'IUCN a identifié **six catégories d'aires protégées** basées sur l'objectif principal de gestion. A noter que toutes les aires protégées ont un but global de conservation de la diversité biologique au moyen d'une gestion efficace et d'une bonne gouvernance. Trois parmi les six catégories de l'IUCN existent déjà à Madagascar (**catégories I, II, IV**) et les trois autres sont nouvellement créées (**catégories III, V, VI**) Avec l'appui des experts de l'IUCN et tout en tenant compte des spécificités malagasy, le comité catégorisation et gestion a élaboré des documents techniques pour chaque catégorie d'aires protégées Malagasy.

- **Catégorie I : Réserve naturelle intégrale** (*Toerana Fady*)
- **Catégorie II : Parc Naturel** (*Tontolo Voajanahary*)
- **Catégorie III : Monument naturel** (*Toerana Voajanahary Manan-tantara*)
- **Catégorie IV : Réserve Spéciale** (*Toerana Miaro Aina*)
- **Catégorie V : Paysage harmonieux protégé** (*Tontolo Mirindra Voazaro*)
- **Catégorie VI : Aire protégée de ressources naturelles** (*Tahirin-karena Voajanahary*)



Pour la gouvernance de ces aires protégées, on a identifié quatre types de gouvernance pour Madagascar :

- ◆ **Les aires protégées gérées par le gouvernement** (à plusieurs niveaux ou même délégués à des tiers) ;
- ◆ **Les aires protégées co-gérées** (gérées de façon participative, par plusieurs parties prenantes) ;
- ◆ **Les aires protégées privées** (gérées par les propriétaires de la terre et des ressources naturelles) ;
- ◆ **Les Aires du Patrimoine Communautaire** (gérées par les populations autochtones et les communautés locales—sédentaires et mobiles-- directement concernées)

**Un document : « Système d'Aires Protégées de Madagascar : Orientations générales sur les catégories et les types de gouvernance »** a été élaboré par le comité catégorisation et gestion avec l'appui des experts de l'IUCN.

Une série d'outils et matériaux a été développée par les experts de l'IUCN pour le processus de mise en place du SAPsM au niveau des régions.

**Des ateliers régionaux** ont été organisés à *Toamasina, Antsiranana, Flanarantsoa et la Région de l'Anosy* pour une mise à niveau d'information sur le processus Vision Durban, raffinement de la liste des sites potentiels par région et enfin la programmation des actions à mener jusqu'à la fin du mois de décembre 2005.

### PROCHAINES ETAPES

- Organiser les ateliers régionaux à Mahajanga, Antananarivo et Toliary ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action par Faritany ;
- Mettre en place les Groupe Vision Durban Inter régionaux ;
- Affiner les outils et les matériaux de communication pour les ateliers régionaux.



## Annexe 6

## FINANCEMENT DU SYSTEME D'AIRES PROTEGEES MALGACHES



Le financement du système d'aires protégées malgache, à savoir les aires protégées existantes gérées par l'ANGAP et les futures aires protégées, doit être assuré sur le long terme.

Les coûts d'opération des nouvelles aires protégées ne sont pas arrêtés d'une manière définitive, mais ils seront certainement moins élevés à l'hectare que ceux de l'ANGAP, du fait qu'ils vont être gérés en partenariat avec les communautés locales.

Les coûts de l'ANGAP sont couverts essentiellement à l'heure actuelle par le budget national et l'aide extérieure : Banque Mondiale, USAID, KFW, UNESCO, Conservation International, WWF, WCS. L'aide extérieure ne disparaîtra pas dans le futur, mais elle sera appelée à diminuer, pour ne couvrir probablement que les dépenses d'investissement.

Le financement des nouvelles aires protégées n'est pas totalement assuré ; tout de fois, le coût de création et de gestion des sites prioritaires (1.5m ha) est largement couverte, et des négociations sont en cours pour le financement de création et gestion des autres sites.

L'ANGAP dégage, grâce aux droits d'entrée dans les parcs, des recettes propres de l'ordre de 1 million de dollars par an, dont la moitié est destinée aux communautés vivant dans la périphérie des parcs. La nouvelle Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité devrait, lorsque son capital sera complété, apporter 2 à 3 millions de dollars par an pour le financement des aires protégées.



L'aide extérieure et les ressources internes ne seront pas suffisantes pour couvrir les besoins de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble du système d'aires protégées. Il y aura donc besoin de rechercher de nouvelles ressources pour couvrir le « gap ».

La solution la plus simple afin de couvrir le « gap », à mettre en œuvre et à faire accepter « politiquement », consisterait à affecter à la couverture de ce *gap* un pourcentage fixe des économies dégagées par les annulations de la dette, résultant de l'IPPTE ou des négociations bilatérales dans le cadre du Club de Paris. Par exemple, sachant que les allègements de dette issus de l'IPPTE seule, représentent \$ 61,5 millions en moyenne par an, sur la période 2004-2013, on pourrait décider que 10% de ces allègements, soit 6 millions de dollars seraient réservés à l'environnement en général et aux aires protégées en particulier.



**On remarquera que cette proposition n'est pas nouvelle puisqu'elle figure dans le DSRP provisoire de l'année 2000, lorsqu'il avait été prévu que 10% des annulations de dettes, avant le point d'achèvement, seraient réservés à l'environnement. Cette initiative avait été vivement appréciée par la communauté des bailleurs de fonds et elle le serait encore certainement, si elle était renouvelée publiquement.**

*Il faut souligner cependant que cette solution suppose que le niveau des recettes fiscales reste satisfaisant tout au long des années à venir, faute de quoi, on courrait le risque de voir les bénéfices des allègements de dettes annihilés par le déficit des finances publiques.*

## Annex 7 : GROUPE LEGAL

Le principal objectif du groupe Légal étant de s'assurer la mise en place de statut légal qui va régir les nouvelles aires protégées. Le groupe Légal est ainsi formé par plusieurs juristes des différents organismes et institutions oeuvrant dans le cadre du PE3 sous la direction du Directeur Général de l'Environnement.



### CONTEXTE GLOBAL

L'appui d'un cabinet d'étude était engagé pour :

- i. Analyser les textes existants incluant le COAP (Loi N° 2001/05 portant Code de Gestion des Aires Protégées), la loi forestière, les conventions internationales et autres textes juridiques régissant la protection, la conservation, et la gestion des différents écosystèmes naturels (forêts, marins et côtiers, etc.) ainsi que les documents du Groupe Vision Durban.
- ii. Effectuer trois descentes sur terrain dans les sites représentatifs suivant les recommandations du Groupe Vision Durban.
- iii. Intégrer les différentes options ou scénarii en justifiant les différents arguments sur la base des planifications de site de conservation existantes sur le terrain et des travaux des consultants chargés des études sur la catégorisation/mode de gestion et gouvernance des aires protégées,
- iv. Définir un statut intermédiaire des nouvelles aires protégées en attendant la promulgation de nouveaux textes régissant les nouvelles aires protégées,
- v. Préparer une synthèse/présentation sur les résultats des travaux et la présenter au Groupe Vision Durban, puis au Ministre de l'Environnement, Eaux et Forêts et Ministre de l'Élevage, Agriculture et Pêche.
- vi. Soutenir le Ministère l'Environnement, Eaux et Forêts pour la présentation des textes aux chambres parlementaires.

Les détails et mode de gestion peuvent être différents pour chaque site, et à l'intérieur de chaque site, les zones peuvent également avoir des règles ou des gestionnaires différentes. Cette étude juridique s'est penchée à la rédaction des textes nécessaires afin d'asseoir la base légale de création et de gestion des Sites de Conservation, en cohérence avec la législation existante à Madagascar.

Le cabinet a travaillé étroitement avec les consultants IUCN liés aux aspects catégorisation et mode de gestion durant leur venue en mars 2005. Ces séances ont été suivies par des descentes sur terrain.

En attendant la sortie des textes légaux qui vont régir le Système d'Aires Protégées à Madagascar, deux statuts intermédiaires ont été définis par le cabinet à savoir

- la Station Forestière à Usage Multiple (SFUM) sur la base de la législation forestière,
- la Protection temporaire sur la base du COAP.



### PROCHAINES ETAPES

Par rapport aux objectifs de mise en place des 1.000.000 ha de SAPsM d'ici la fin décembre 2005, les prochaines étapes du groupe sont :

- ♦ Etablissement du draft de projet de loi à soumettre au Groupe Vision Durban et aux différents acteurs concernés ;
- ♦ Venue d'un consultant légal de IUCN pour travailler et affiner avec le groupe Légal sur le projet de loi du SAPsM ;
- ♦ Organisation d'un symposium national pour discuter et valider le projet de loi régissant le SAPsM ;
- ♦ Mise en place légale des sites de 1.582.000 ha suivant les premiers travaux d'identification.



## Annexe 8 : COMMISSION COMMUNICATION PE3

L'objectif final de communication est l'**adhésion des cibles** à différent niveau à la **mise en place du SAPsM**.

La Commission Communication a pour mission de **valoriser et de concrétiser le thème fédérateur du Programme Environnementale Phase 3 (PE3)** dans les stratégies de communication spécifique de chaque grand thème : **SAPsM, Feu de brousse, reboisement, tavy, Energie...**

Les programmes de communication des grands thèmes du PE3 cadrent bien avec le thème fédérateur du Programme et sont cohérents pendant la durée du Programme. Ainsi, la Commission est responsable sur les points suivants :

- ♦ **Mise en place du cadrage global** du programme de Communication des grands thèmes du PE3 ;
- ♦ En collaboration avec les structures régionales, assurer que **les stratégies de Communication au niveau des régions** et de chaque grand thème du PE3 sont mises en place tout en considérant les principes et les recommandations du cadrage global
- ♦ En collaboration avec les structures régionales, assurer les **Suivi/Evaluation des impacts de la communication** auprès des cibles pour chaque programme de communication.

### ETAT D'AVANCEMENT

- Production et large diffusion du film **Fijery Vaovao** sur la Vision Durban

- **Sélection des offres potentielles** pour accompagner le processus SAPsM

- **Elaboration de cadrage globale** pour ceux qui vont faire la Communication sur SAPsM

- ♦ Les 12 cibles déterminantes ont été déjà identifiées.
- ♦ Pour le cadre de travail, il a été décidé qu'on doit tout d'abord faire l'état des lieux de la Communication sur le SAPsM, ensuite sur la base des données de l'état des lieux, on élabore la Stratégie de Communication proposée.
- ♦ Comme principe, on doit considérer les besoins des cibles pour assurer leurs adhésions à la mise en place et gestion du SAPsM. Il faut aussi prendre en compte l'avantage psychologique vis-à-vis des communautés locales et enfin, il faut valoriser les initiatives et les compétences locales en matière de communication.

- **Elaboration du TDR** de la Commission Communication

Actuellement, la commission est en train de mettre en place **les relais de la commission sur terrain**. C'est le relais sur terrain qui va faire :

- ♦ L'état des lieux en communication sur terrain,
- ♦ Mise en place du Plan de Communication jusqu'en décembre 2005 ;

Ainsi, ce relais va être opérationnel et faire la promotion du SAPM sur terrain

### PROCHAINES ETAPES

- Mettre en place les relais dans d'autres régions pour ce mois de septembre ;
- Appuyer les structures régionales adéquates dans l'élaboration de leurs Programmes de communication ;
- Appuyer les Commissions régionales dans le développement de système de suivi/évaluation des impacts de Programme de Communication aux niveaux des régions.

